



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/COCOA.9/1
3 octobre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE CACAO, 2000
Genève, 13-24 novembre 2000
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la Conférence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement intérieur
4. Élection du Bureau
5. Pouvoirs des représentants :
 - a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
6. Constitution d'un comité de négociation et d'autres comités selon les besoins
7. Élaboration d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 1993 sur le cacao
8. Examen et adoption de résolutions finales
9. Questions diverses

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 : Ouverture de la Conférence

La Conférence sera ouverte par le Secrétaire général de la CNUCED ou son représentant dans la matinée du 13 novembre 2000.

Point 3 : Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur provisoire, établi par le secrétariat de la CNUCED, porte la cote TD/COCOA.9/2.

Point 4 : Élection du Bureau

L'article 6 du règlement intérieur provisoire stipule que la Conférence élit un président et un vice-président. La Conférence peut élire le président parmi les représentants ou choisir pour président une personne autre que le représentant d'un participant. Il est proposé d'élire un vice-président.

Point 5 : Pouvoirs des représentants

L'article 3 du règlement intérieur provisoire stipule que les pouvoirs des représentants des États participant à la Conférence et le nom des représentants suppléants et des conseillers doivent être communiqués au Secrétaire général de la CNUCED si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la Conférence.

L'article 4 stipule qu'une commission de vérification des pouvoirs, composée de cinq membres désignés par la Conférence sur proposition du Président, examine les pouvoirs des représentants. Il est proposé à cet égard que la Conférence constitue une commission de vérification des pouvoirs.

Point 6 : Constitution d'un comité de négociation et d'autres comités selon les besoins

L'article 47 du règlement intérieur provisoire stipule que la Conférence peut constituer les commissions, comités, sous-comités et groupes de travail qui peuvent être nécessaires à ses travaux. Il est proposé à cet égard que la Conférence constitue un comité de négociation, qui serait chargé d'examiner les articles de l'Accord, ainsi qu'un comité juridique de rédaction.

Point 7 : Élaboration d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 1993 sur le cacao

À sa soixante-deuxième session ordinaire tenue à Londres du 4 au 8 septembre 2000, le Conseil international du cacao a décidé de demander au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer une conférence des Nations Unies sur le cacao pour la négociation d'un nouvel accord sur le cacao. Il a en outre prié le Directeur exécutif de l'Organisation internationale du cacao de transmettre au Secrétaire général de la CNUCED le projet de dispositions d'un sixième accord international sur le cacao. Ce document sera distribué sous la cote TD/COCOA.9/R.1.

Point 8 : Examen et adoption de résolutions finales

La Conférence voudra sans doute adopter une résolution finale faisant du Secrétaire général de l'ONU le dépositaire du nouvel accord.
